

# **RÈGLEMENT DU CONCOURS AMATEUR DE LA MEILLEURE GARBURE**

**Dimanche 28 décembre 2025 à 17h30**  
**Mairie de Magescq**

## **Article 1**

La commune de Magescq organise un concours de la meilleure garbure. Le concours se déroulera le dimanche 28 décembre, à 17h30 selon les modalités décrites dans le présent règlement du jeu.

## **Article 2 - Concours**

Le concours de la meilleure garbure est ouvert uniquement aux amateurs justifiant d'un domicile à Magescq.

Ce concours est réservé aux personnes physiques, âgées de 14 ans et plus. Toute participation d'une personne mineure doit être accompagnée d'un adulte titulaire de l'autorité parentale.

En participant au concours, les candidats acceptent le présent règlement en toutes ses dispositions, sans aucune réserve.

Les candidats devront préparer leur garbure à domicile et la présenter ensuite au jury lors de l'événement.

Le jury sera composé de 5 personnes :

Jean Coussau, Ludovic Mathieu, Yannick Gallouin, Cédric Leveau, Marc Denner et sera présidé par Florence DUPOND, adjointe au Maire.

## **Article 3 - Inscription**

L'inscription se fait en téléchargeant la fiche d'inscription disponible sur le site internet de la commune de Magescq ou au secrétariat de la Mairie, puis en la renvoyant par mail à l'adresse suivante : [contact@mairie-magescq.fr](mailto:contact@mairie-magescq.fr) ou en la déposant directement au secrétariat de la Mairie.

Le dossier d'inscription doit inclure la recette complète avec la liste des ingrédients.

Une seule participation est autorisée par foyer (même nom, même adresse)

La date limite pour envoyer le dossier d'inscription est fixée au mercredi 24 décembre 2025, 12h.

## **Article 4 - Conditions générales du concours**

Les candidats devront déposer leur garbure en mairie, le dimanche 28 décembre, entre 16h45 et 17h15.

La participation est limitée à une seule pièce par participant.

Les candidats s'engagent à respecter les normes de préparation et d'hygiène alimentaire.

La commune se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure.

La commune décline toute responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent être contestées par les participants.

La remise des prix aura lieu après la dégustation et le calcul des notes des juges.

## **Article 5 - Notation**

Les garbures seront notées sur un total de 50 points, répartis comme suit :

- 15 points pour l'originalité de la recette et des saveurs
- 15 points pour la présentation et l'esthétique
- 20 points pour le goût et l'équilibre des saveurs

## **Article 6 - Les Prix**

Les prix seront attribués aux cinq premiers du concours, à savoir :

1<sup>er</sup> : Un montant de 300 euros en bons d'achat à valoir chez nos commerçants

2<sup>ième</sup> : Un montant de 200 euros en bons d'achat à valoir chez nos commerçants

3<sup>ème</sup> : Un montant de 150 euros en bons d'achat à valoir chez nos commerçants

4<sup>ème</sup> : Un montant de 100 euros en bons d'achat à valoir chez nos commerçants

5<sup>ème</sup> : Un montant de 50 euros en bons d'achat à valoir chez nos commerçants

## **Article 7 - Dispositions diverses**

### **• UTILISATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Tous les participants au jeu disposent en application des lois et règlement suscités, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, vous devez adresser votre demande, en justifiant de votre identité, par mail à [contact@mairie-magescq.fr](mailto:contact@mairie-magescq.fr). En cas de non réponse dans les délais légaux, vous pourrez introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 Place Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris cedex www.cnil.fr).

### **• DROIT À L'IMAGE**

En s'inscrivant, chaque participant, ou son représentant légal en cas de participant mineur, cède gracieusement à la Commune le droit d'utiliser son image résultant des photographies et/ou vidéos prises dans le cadre de cet évènement.

Le participant, ou son représentant légal en cas de participant mineur, autorise la Commune à reproduire ces photographies et/ou vidéos et à les exploiter sur tous supports écrits ou numériques, et notamment sur leurs sites internet et comptes officiels Facebook, Instagram et Twitter, sur les magazines d'information, flyers, dépliants, affiches (tous formats), films et supports d'exposition, en France pour une durée de 2 ans, à compter de l'événement.

Pour les personnes mineures, une autorisation parentale ou du représentant légal devra être fournie en complément.

La Commune s'engage à utiliser son image exclusivement à des fins d'information et de promotion du jeu concours dans le cadre d'une exploitation non commerciale.

### **• ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur.

### **• LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Pau mais seulement après épuisement des voies de recours amiable.

Nota Bene : Si vous le souhaitez, la recette gagnante pourra être partagée dans le magazine municipal de Magescq et sur le site de la commune.